

**Les accidents de circulation dans la ville de Kisangani et l'état des lieux de leur indemnisation : Etude menée dans les communes de Kabondo et Makiso de 2013 à 2015**

**Par Stéphane KAPUTULA Ninga**

**Etudiant de Troisième Cycle en Droit Privé et Judiciaire/UNIKIS**

**0. Introduction**

**Resumé**

La ville de Kisangani a enregistré de nombreux accidents de circulation au cours de la période comprise entre 2013 à 2015.

Cette tragédie a sapé de nombreux citoyens de la ville ont subi de graves blessures et des dégâts matériels importants, voire de perte en vies humaines.

Il est de principe que l'Etat congolais, par l'intermédiaire de ses services spécialisés, est censé aider les victimes de ces accidents afin de réparer les dommages qu'elles ont subis.

Cet article interroge les raisons à la base des accidents de circulation dans la ville de Kisangani. Il est temps d'évaluer le niveau de ces dommages autrement et de proposer des pistes pour améliorer le niveau d'indemnisation des dommages subis en cas d'accidents de circulation.

**Mots clés : Accident, dommage, indemnisation, Kisangani, circulation**

**Abstract**

The Town of Kisangani recorded a lot accident of accidents of circulation during the period understood between 2013 and 2015. This tragedy undermined many citizens of the city wo knew serious injuries and important material damages or even of the losses in human lives.

It is of principle that the Congolese state through its specialized services is supposed to help victims of these accidents in order to repair the damages that they underwent.

It is this article interrogates the reasons to the basis to the circulation accidents in the city of Kisangani He/it temps to value the level of repair of these damages otherwise and propose some tracks in order to improve the level of indemnification of the damages undergone in case of circulation accident.

**Keywords: Accident, damage, compensation, Kisangani, circulation.**

## I. Problématique

Les questions suivantes orientent nos réflexions :

- Quels sont les facteurs explicatifs de la montée d'accidents de circulation dans la ville de Kisangani ?
- Quel est le niveau d'indemnisation de ces accidents par l'Etat Congolais ?
- Que préconiser pour améliorer la politique de l'Etat en matière d'indemnisation des victimes des accidents de circulation ?

## II. Base juridique de l'indemnisation des accidents en droit congolais

L'indemnisation a été prévue par la législation congolaise, D'où la nécessité d'en examiner le fondement juridique.

Le décor étant planté, il y a lieu de souligner que la base juridique des réparations de tout dommage causé aux tiers repose sur le principe posé par l'article 258 du code Civil Congolais livre III des obligations qui dispose : « *Tout fait quel conque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.* »

Le fondement juridique de la réparation des dommages causés aux usagers de la route se repose dans l'article 259 du code Civil Congolais livre III des obligations qui dispose : « *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait mais encore par sa négligence ou par son imprudence.* »

L'Etat Congolais peut assurer la sécurité routière par la sensibilisation sur la courtoisie notamment, la vulgarisation du code de la route, de veiller sur l'état technique de véhicule, d'assurer la réglementation et le contrôle, la limitation de la vitesse ainsi que le respect strict des ouvrages.

### III. Présentation des données et interprétation des résultats

**Tableau 1.** *Evolution des accidents de circulation dans les communes Kabondo et Makiso*

Période	Nature			
	Dégâts corporels	%	Morts d'hommes sur place et à l'hôpital	%
2013 à 2015				
Janvier	24 cas	3,64%	20 cas	10,15%
Février	38 cas	5,67%	11 cas	5,58%
Mars	47 cas	7,13%	4 cas	0,50%
Avril	64 cas	9,71%	30 cas	15,22%
Mai	24 cas	3,64%	14 cas	7,10%
Juin	34 cas	5,15%	11 cas	5,58%
Juillet	90 cas	13,65%	29 cas	14,72%
Août	75 cas	11,38%	12 cas	6,09%
Septembre	27 cas	4,09%	13 cas	6,59%
Octobre	101 cas	15,32%	17 cas	8,62%
Novembre	103 cas	15,62%	27 cas	13,70%
Décembre	32 cas	4,85%	9 cas	4,56%

(Source : Statistiques du Bureau Urbain de la Police de la Circulation Routière/Kisangani)

Comme on peut le constater, pour chaque trois ans du mois, c'est – à – dire de janvier à décembre durant la période allant de 2013 à 2015, il a été enregistré 24 cas d'accidents sur lesquels il y a eu 3,64% des dégâts corporels sur 659 cas des accidents de circulation enregistrés dans la ville de Kisangani.

Pour le mois de février, nous avons enregistré 38 cas soit 5,76% des dégâts corporels enregistrés sur 659 cas des accidents de circulation. Cependant, au mois de mars, nous avons enregistré une légère augmentation de 47 cas des dégâts corporels soit 7,13%.

En ce qui concerne le mois d'avril de 2013 à 2015, le cas des accidents de circulation est de 64 cas, soit 9,71% supérieur à celui enregistré au mois de mars. Tandis qu'aux mois de mai et juin, nous avons enregistré 24 cas, soit 3,64% et 34 cas, soit 5,15%.

En effet, les mois de juillet, août, octobre et novembre sont les mois au cours desquels nous avons enregistrés beaucoup de dégâts corporels respectivement 90 cas, soit 13,65%, 75 cas, soit 11,68%, 101 cas, soit 15,32% ainsi que 103 cas, soit 15,62%. Au cours de cette période, les accidents ont considérablement augmenté par rapport aux mois de septembre et décembre où seulement 27 cas d'accidents ont été répertoriés, soit 4,09% et 32 cas, soit 4,85%.

Ce tableau montre par ailleurs que durant chaque trois ans, au cours des mois d'avril, d'août, d'octobre et de novembre, le nombre d'accidents de circulation a pratiquement augmenté par rapport aux autres mois qui connaissent un nombre moins élevé des accidents de circulation et qui entraînent de dégât corporels et des pertes en vie humaine.

Il y a lieu de souligner que tous ces tronçons routiers urbains de Kabondo et Makiso ont entraîné des accidents depuis leur asphaltage. D'où des accidents meurtriers.

En faisant une analyse profonde sur tout ce qui est à la base des accidents de circulation de tout ce mois précité notamment de juillet, d'octobre et de novembre qui, ont connu beaucoup de cas d'accidents de circulation surtout que nous avons enregistré 90 cas soit, 13,65% au mois de juillet pour chaque trois ans sur 659 cas, nous rappelle la fête de l'indépendance et en plus de cela, la fermeture de l'année scolaire où chaque famille est souvent dans la joie de voir leurs enfants passés dans la classe supérieure.

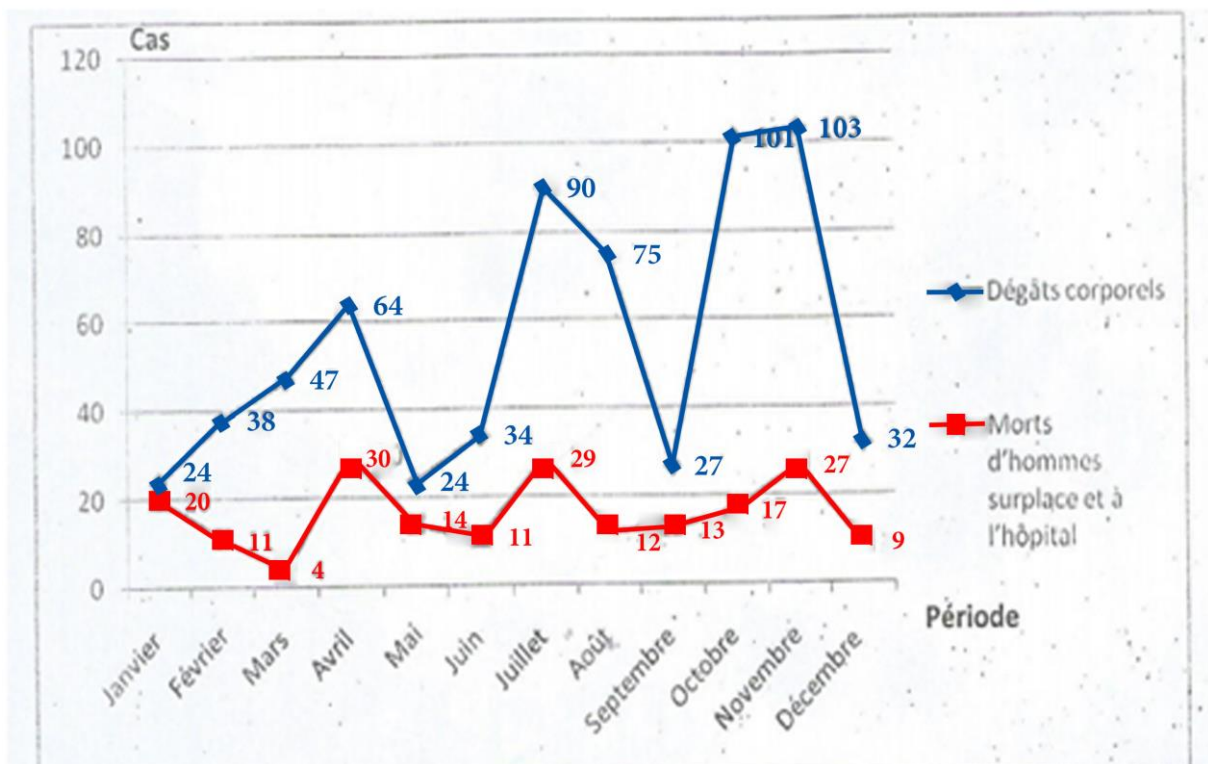
Tandis que les mois d'octobre et novembre de 2013 à 2015, qui chacun respectivement à 15,32% et 15,62% des dégâts corporels que nous avons enregistré, nous

rappelle également le préparatif de la fête de la fin de l'année où nous assistons à des mouvements intenses de la population Boyomaise, voir l'arrivée massives des villageois, qui viennent s'approvisionner rien que pour se préparer au nouvel an fréquentent souvent la Commune Makiso et Kabondo route T.P.

En outre, l'espace des routes urbaines asphaltées par les chinois sont vraiment étroites au lieu des autoroutes dans la ville de Kisangani.

De manière sommaire, il ressort de ce tableau que les morts d'hommes sur place et à l'hôpital pour chaque trois ans de mois de janvier, nous avons enregistré 20 cas, soit 10,15%, 30 cas, soit 15,22%. Ainsi pour les mois d'avril, 29 cas soit 14,72% et 27 cas pour le mois de novembre soit 13,70% par rapport aux autres mois que connaissent un nombre moins élevé de cas des morts d'hommes sur place et à l'hôpital tel que le tableau nous renseigne.

**Graphique 1.** Evolution des accidents dans les communes Makiso et Kabondo de 2013 à 2015



#### **IV. Etat de lieux de l'indemnisation des accidents de circulation dans la ville de Kisangani de 2013 à 2015**

Comme nous l'avons souligné, la survenance d'un accident appelle à une indemnisation. C'est la raison pour laquelle l'Etat fait obligation aux usagers des engins de souscrire à l'assurance. Dans ce point, il est présenté le niveau d'indemnisation des victimes d'accidents de circulation dans la ville de Kisangani (voit le tableau suivant).

**Tableau 2.** De la réparation des dommages causés aux usagers des routes des communes Kabondo et Makiso de 2013 à 2015

<b>Période</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>novembre</b>	<b>décembre</b>
<b>Commune</b>												
Makiso	4 cas	8 cas	6 cas	5 cas	5 cas	2 cas	24 cas	28 cas	31 cas	18 cas	2 cas	1 cas
Kabondo												
Montant	1.940\$	1.482\$	695\$	1.830\$	3.463,04\$	910\$	10.886,36\$	15.499,02\$	12.565\$	7.449,45\$	1.615\$	1.957\$

(Source : Rapport annuel de la SONAS Direction Provinciale de la ville de Kisangani de 2013 à 2015 au 31 décembre 2015)

La lecture de ce tableau renseigne qu'à partir du mois de janvier 2013 à 2015 pour chaque trois ans, la SONAS a indemnisé 4 cas, soit 1.940\$ dans la commune Makiso et Kabondo, 8 cas, soit 1.482\$ pour le mois de février, 6 cas soit 659\$ pour le mois de mars, 5 cas soit 1.830\$ pour le mois d'avril, 5 cas soit 3.463\$ pour le mois de mai ainsi que 2 cas pour le mois de juin soit 910\$ pour chaque trois ans.

Alors qu'à partir du mois de juillet, nous avons constaté que la SONAS a indemnisée 24 cas soit 10.886,36\$ un montant un peu plus supérieur aux autres montants indemnisés cités ci – haut, inférieur à celui du mois d'août que la SONAS a indemnisée plus de 28 cas soit 15.499,25\$.

Tandis qu'au mois de septembre, la SONAS a indemnisée 31 cas soit 12.565\$ dont le cas est supérieur alors que le montant indemnisé est inférieur à celui du mois d'août que le nombre de cas est inférieur mais le montant indemnisé est supérieur.

En effet, aux mois d'octobre, novembre et décembre de 2013 à 2015 chacun respectivement 18 cas soit 7.449,45\$, 2 cas soit 1.615\$ et 1 cas soit 1.957\$ c'est – à – dire pour chaque trois ans que la SONAS a indemnisée dans la ville de Kisangani précisément dans les communes Kabondo et Makiso.

N.B : il sied de signaler que, les déclarations sont faites une fois l'an, mais le paiement peut être intervenu 2 ou 3 fois c'est – à – dire, nous pouvons considérer le paiement de cas cumulés de toutes les années antérieures qui sont payés en 2013, 2014 et 2015 ainsi de suite.

De 2013 à 2015 c'est – à – dire, pour cette branche automobile, la SONAS a payé au moins 134 cas (dossiers) pour une valeur de 60.291,87\$.

Il est important de préciser encore qu'en ce qui concerne le nombre de dossiers par année, nous n'avons considéré que ceux qui sont payés totalement.

Pour ce faire, il y a lieu de comprendre que dans la valeur de ceux qui sont payés partiellement ou soit autre valeur, résultent de remboursement des factures, de soins médicaux, frais pharmaceutiques et l'hospitalisation. Ceci, c'est compte tenu de la difficulté financière que la SONAS a éprouvée et qui ne parvient pas à payer la totalité du montant prévue aux sinistrés (Rapport annuel de la Direction Provinciale de la SONAS 2013 à 2015 (Rapport d'inventaire extra comptable au 31 décembre 2015). Malgré les difficultés que traversent la SONAS ce dernier temps sur le plan financier, mais elle parvient à payer ou indemniser ses sinistres.



## CONCLUSION

Cet article s'est employé, d'une part, à analyser les facteurs à la base des accidents de circulation de Kisangani et d'autre part, de dresser l'état des lieux d'indemnisation de ces accidents pour, ainsi, dégager quelques pistes de solution.

En guise de conclusion, il s'est avéré que la montée des accidents a été due à l'asphaltage du tronçon routier de T.P/Kabondo où les usagers des engins roulaient sans contrôler la vitesse. En outre, les fêtes ont été à la base de certains accidents, notamment l'approche de la célébration de l'indépendance ainsi que les familles célébrant la réussite de leurs membres. A cela, il faut ajouter l'exigüité de la chaussée qui a été rétrécie à l'issue de l'asphaltage, faisant que les usagers des tronçons routiers soient confinés.

En outre, il s'est avéré que la SONAS ne s'est pas dérobé de sa mission. Elle a globalement fourni des efforts considérables pour indemniser les victimes d'accidents de circulation en dépit des difficultés financières que le pays traverse. A ce titre, nous avons constaté que les déclarations ont été faites une fois l'an. Cependant, le paiement intervenait 2 ou 3 fois. Autrement dit, on peut considérer le paiement de cas cumulés de routes de toutes les années antérieures qui sont payés en 2013, 2014 et 2015 ainsi de suite.

Enfin, il y a eu lieu de formuler les recommandations suivantes :

- Pour les conducteurs des engins, étant donné que l'accident n'est pas une fatalité, de veiller à la modération de vitesse en vue d'éviter les risques d'accidents. De plus, ils doivent assurer leurs engins de manière à permettre à la SONAS de les indemniser en cas d'accidents ;
- La SONAS doit veiller à la vulgarisation de sa mission et du bien – fondé de la souscription à l'assurer ;
- L'Etat Congolais doit jouer un rôle central à mettant à la disposition de la SONAS les moyens de la politique et en utilisant la puissance publique pour contraindre les propriétaires des engins à s'acquitter de leurs obligations fiscales.

## BIBLIOGRAPHIE

### A. Textes officiels

- Loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route, in journal officiel n° spécial 45<sup>ème</sup> année au 30 juillet 2004 ;
- Loi n°13/013 du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la Police Nationale Congolaise, in journal officiel, n°54 année Kinshasa 06 juin 2013 n° spécial ;
- Loi n°15/005 du 17 mars 2015 portant code des assurances, in journal officiel, n°56<sup>ème</sup> année numéro spécial du 30 avril 2015 ;
- Décret du 30 janvier 1940, in journal officiel n° spécial 47<sup>ème</sup> année au 05 octobre 2006 portant code pénal congolais.

### B. Archives

- Le bureau urbain de la Police de la Circulation Routière/Kisangani ;
- Le rapport annuel de la SONAS Direction Provinciale de la ville de Kisangani de 2013 - 2015 au 31 décembre 2015.
- Le rapport annuel de la SONAS Direction Provinciale de la SONAS 2013 à 2015 (Rapport d'inventaire extra comptable au 31 décembre 2015).